

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026
EM/NC

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260313-2026_047-DE

Objet : Tarifs des équipements sportifs au 1er septembre 2026

N° : DCM_2026/047

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la tarification des services doit prendre en compte :

- le coût réel du service pour la collectivité,*
- la charge résiduelle des commerçants,*
- l'attractivité que représente ces services pour notre territoire,*
- les tarifs pratiqués par les collectivités de notre strate voire de notre territoire.*

Au regard notamment de l'absence de progression des concours financiers de l'État, de l'inflation moyenne et de la progression des charges de personnel, d'augmenter les tarifs des équipements sportifs de 2 %, selon le tableau ci-dessous.

Au regard de la subvention allouée de 7€/h par le Conseil départemental pour la mise à disposition d'un équipement sportif au collège les tilleuls, d'adopter un tarif de mise à disposition minoré de 7€.

Les tarifs sont arrondis au 0,05 € le plus proche et applicables au 1er septembre 2026.

	TARIFS 2025	TAUX	TARIFS 2026
Équipements sportifs (heure)	23,60 €	2,00%	24,05 €
Dojo pour le Collège bénéficiant de la subvention CD55	16,60 €	-	16,95 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- VALIDE** les tarifs des équipements sportifs, selon le tableau présenté ci-dessus

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.